



**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-90  
INSTAURANT UNE ZONE DE CIRCULATION A 30 KM/H AVEC REGIME DE PRIORITE A DROITE  
DANS TOUTE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les conditions de circulation et la sécurité des usagers de la voie publique nécessitent d'instaurer une zone 30km/h dans toute l'agglomération de la commune,

**ARRETONS**

**Article 1°** - Il est instauré une zone de circulation à 30 km/h avec régime de priorité à droite dans toute l'agglomération de la commune s'imposant à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

**Article 2°** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse et aux régimes de priorité dans l'agglomération de la commune.

**Article 3°** - Les services techniques de la Métropole Européenne de Lille sont chargés de la mise en place de la signalétique correspondante.

**Article 4°** - Les dispositions définies par l'article 1° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2° ci-dessus.

**Article 5°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6°** - Le Maire de la commune de Verlinghem, le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur le Major, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle, sont chargés chacun en ce le concerne de l'application de cet arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat ;
- à Monsieur le Président la Métropole Européenne de Lille ;
- à Monsieur le Major, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle.



Verlinghem, le 17 juin 2021.  
Le Maire, **Thierry BONTE.**

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission au représentant de l'Etat le 17/06/2021  
Et la publication le 18/06/2021

Thierry BONTE, Maire.